

La réclamation

Art 72.1 des RL

- Une réclamation concernant la qualification et/ou la participation des joueurs à un match peut également être formulée après la rencontre soit :
 - Par courrier électronique officiel « lafafoot »
 - Par lettre à entête du club transmise par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique en pièce jointe
- En dehors de cette particularité, la réclamation est soumise aux mêmes contraintes que la réserve d'avant match :
- Elle doit être nominative ou comporter la mention « sur l'ensemble de l'équipe », si elle concerne tous les joueurs alignés
- Elle doit être motivée, c'est-à-dire indiquer le grief précis reproché à l'adversaire
- **Si la réclamation aboutit, le club appelant ne gagne pas le match mais son adversaire le perd par pénalité : 0 point et 0 but**
- **Le club appelant gardera acquis le(s) but(s) marqué(s) et le(s) point(s) obtenu(s)**
Une exception cependant : pour les rencontres devant impérativement fournir un vainqueur : coupes, matchs de barrage ou poule de classement le club appelant sera déclaré vainqueur si la réclamation aboutit. Le club adverse ayant match perdu par pénalité.
- **A ces sanctions peuvent s'ajouter des suspensions à l'encontre du ou des fautifs, ainsi que des sanctions sportives et/ou financières à l'encontre du club incriminé**